Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 42 (1913)

Heft: 6

Artikel: Une réponse

Autor: Rosset, Al.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1041343

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XLIIme ANNÉE. N° 6. 15 MARS 1913.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre,** *professeur à l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**

Pour les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE. — *Une réponse.* — *Tableaux intuitifs d'enseignement religieux (suite et fin).* — *L'enseignement de la composition.* — *Echos de la presse.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.*

UNE RÉPONSE

Monsieur le Rédacteur
du « Bulletin pédagogique ».

Dans le n° 4 du *Bulletin pédagogique,* M. Marcellin Berset me prend vivement à partie au sujet de mon attitude au Grand Conseil quand fut récemment soulevée la question de la revision de la loi qui régit la Caisse de retraite du corps enseignant fribourgeois.

Mes actes et mes intentions sont dénaturés dans cet article au point que je me vois forcé de rétablir les faits sous leur vrai jour et de défendre la droiture et la loyauté de mon attitude.

Je serai bref.

Le réquisitoire de M. Berset peut se résumer ainsi :

a) « Le président du Comité de la Caisse de retraite est opposé à la revision de la loi de 1895 ou du moins il se contenterait d'une revisionnette. »

b) « Le député Rosset ne se souvient plus de son passé et traite de gueux ses anciens collègues. »

A ces accusations, voici ma réponse :

La première parole que j'ai eu l'honneur de prononcer au Grand Conseil avait pour but d'attirer l'attention du Conseil d'Etat sur la situation précaire de notre Caisse de prévoyance et de provoquer la bienveillance de cette Haute Autorité, afin d'obtenir une participation régulière aux subsides fédéraux. (Séance du 9 mai 1912.)

Je travaillais ainsi à augmenter le capital de l'association, persuadé que ce capital devrait être *doublé* pour assurer le fonctionnement régulier et normal de la Caisse de retraite, si l'on veut tenir compte des exigences formulées par l'assemblée générale de 1911.

A l'appui de cette affirmation, permettez que j'établisse un petit budget, basé sur les données actuelles et supposant qu'une nouvelle loi, conforme au projet présenté, remplisse tous ses effets.

RECETTES

Intérêts. Capital actuel : 450,000 fr.		
Capital présumé : 1,000,000 fr. 4 %	Fr.	40,000
Cotisations actuelles : 350 fr.		
Admettons 400 à 100 fr.	»	40,000
Subsides de l'Etat actuel : 15,000 fr.		
Augmentation de 25,000 fr.	»	40,000
Total des recettes	Fr.	120,000

DÉPENSES

Pensions de 1911	115 fr.		
Sociétaires émérites en fonctions .	25 »		
Nombre de pensionnés	140 »		
Admettons 100 pensions entières à 1,000 fr. .		Fr.	100,000
et 40 demi-pensions.		»	20,000
Remboursements de cotisations, moyenne de 20 à 500 fr.		»	10,000
Total des dépenses		Fr.	130,000

Déficit annuel : 10,000 fr.

Je réserve le produit des amendes scolaires pour le payement des impôts et des frais d'administration.

Et comment couvrirait-on ce déficit?

Tout simplement, par la perle suivante :

Messieurs les Conseillers d'Etat, vous avez prélevé en notre faveur une somme de 100,000 fr. sur le subside fédéral. Nous n'avons pas à vous en remercier; vous nous deviez cette somme pour faire honneur à votre signature!

A la veille de la session de novembre dernier, M. Marcellin Berset m'annonça officiellement qu'un député de la ville était chargé de soutenir au Grand Conseil les intérêts de la Caisse de retraite. N'étant pas un grand admirateur du projet de revision élaboré par M. Berset, considéré au point de vue financier, je n'étais pas surpris de provoquer quelques méfiances.

Mais, à une aussi aimable invitation au silence, je n'étais nullement tenu de me conformer, moins encore au Grand Conseil qu'ailleurs. Je revendique en ma faveur la liberté si énergiquement réclamée par M. Berset.

Je manque parfois de logique, dit-on; il paraît que l'exemple est contagieux. En effet, lisez ces lignes : *M. Rosset a appuyé la requête de M. Zurkinden, ce dont nous le remercions;* puis, dix lignes plus loin : *M. Rosset a tenté de faire chavirer la barque avant sa sortie du port.* J'avoue ne point avoir l'esprit assez retord pour comprendre l'harmonie et l'accord de ces deux propositions.

Je proteste contre l'expression de « gueux » appliquée aux régents pauvres, terme de mépris sorti de la plume poétique de M. Berset et dont celui-ci m'attribue faussement la paternité.

Les aménités qui me sont si généreusement octroyées ne modifieront pas mon opinion sur les deux questions suivantes :

1° Je croirai, jusqu'à preuve du contraire, qu'un grand nombre de nos instituteurs ne peuvent pas — dans les circonstances actuelles — prélever une somme de 100 fr. sur leur traitement en faveur de la Caisse de retraite. Et ces instituteurs ne sont pas des gueux, n'en déplaise à M. Berset. Ce sont d'honorables pères de famille qui n'ont mesuré ni la longueur de leur table, ni la profondeur de leur bourse, pour remplir leurs devoirs d'époux chrétiens; à ces vaillants vont toutes mes sympathies.

2° Je suis partisan convaincu d'une échelle de pensions basée sur le nombre des années de service, échelle graduée par année à partir de 15 ou 20 ans. Mais je suis un adversaire résolu d'une échelle de pensions basée sur la valeur des coti-

sations versées, selon le système Berset proposé au Grand Conseil par mon honorable collègue, M. Zurkinden. Je suis opposé à toute aristocratie pédagogique. Le régent du plus humble hameau — sans frac ni gibus — rend autant de services à son pays que le plus huppé des instituteurs urbains.

Notre Caisse de retraite n'est pas une Société d'assurances; elle ne peut pas présenter à ses clients une série de combinaisons pouvant convenir à toutes les situations. C'est une Caisse de prévoyance, officielle, obligatoire pour une catégorie spéciale de fonctionnaires tous égaux en droits et en obligations.

Je ne saurais admettre qu'après avoir rendu les mêmes services Paul reçoive 1,500 fr. de pension et Louis seulement 700 fr. Vous dites, M. Berset, que par le libre choix de chacun, ces inégalités seront *voulues*; non, Monsieur, mais elles seront *subies*, de par la situation économique de chacun.

Votre système est tout en faveur des heureux et laisse aux plus besogneux le soin de se créer une pension de retraite « dans la lune ».

Je partagerais votre opinion si les cotisations que vous proposez étaient suffisantes pour former le capital nécessaire au payement de la rente. Mais tel n'est pas le cas. Au chiffre insuffisant des cotisations, il convient d'ajouter : *a)* les capitaux accumulés jusqu'à ce jour par un apport égal des sociétaires ; *b)* les subsides de l'Etat. Ces trois facteurs sont nécessaires pour assurer le service des pensions, et celles-ci ne sauraient être proportionnelles à un seul de ces facteurs alors que les deux autres exigent l'égalité.

L'Etat ne peut pas, sans blesser le sentiment de la justice, je le confirme, subventionner différemment des serviteurs qui lui ont fourni la même somme de travail.

Le maître d'école assez heureux pour disposer de plus abondantes économies n'est pas embarrassé d'en faire un bon usage ; il connaît dans le pays de nombreuses caisses d'épargne ; il peut même, s'il le préfère, contracter des assurances particulières. Si Paul insiste pour verser à la Caisse de retraite une cotisation plus forte que celle de son collègue Louis, n'est-ce pas uniquement dans le but de participer plus abondamment aux avantages officiels ?

Telle est mon opinion. Si elle est discutable, on reconnaîtra du moins qu'elle est au-dessus de toute préoccupation personnelle.

Encore un mot, et c'est le dernier, car je ne poursuivrai pas cette polémique. Quelles sont les paroles qui ont produit

un effet réfrigérant sur l'assemblée législative ? La proposition de M. Zurkinden d'établir trois classes de pensions pouvant s'élever jusqu'à 1,500 fr., ou les réserves que j'ai formulées à ce sujet ?

La question n'est pas difficile à résoudre.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes plus respectueux hommages. Al. Rosset, *député*.

TABLEAUX INTUITIFS D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

(Suite et fin.)

X. Utilisation scolaire des tableaux d'enseignement religieux.

Nous n'avons nullement l'intention d'écrire toute une méthodologie de l'enseignement biblique, à propos des tableaux religieux. Nous nous bornerons à répondre à deux questions : 1° Quand faut-il présenter le tableau ? 2° Comment l'interpréter ?

Quand faut-il présenter le tableau biblique ? A quel moment de la leçon ? Les pédagogues discutent et nombreuses sont les opinions. Tous les moments de la leçon, ou presque, ont été proposés comme les plus aptes à obtenir le maximum d'effets.

Quelques-uns présentent la gravure dès le début de la leçon, lors de l'introduction aperceptrice. Ceux-là se souviennent des leçons de l'école normale, où on leur a recommandé de commencer toujours par l'intuition. Le précepte est bon, mais l'application n'est pas adéquate. Le donné concret, ici, ce n'est pas l'image ; c'est le récit biblique lui-même. On ne peut partir de l'image, puisqu'elle ne peut être comprise directement, que lorsque l'événement auquel elle se rapporte est connu, donc a été raconté au préalable. Il y a, en effet, tableaux et tableaux. Le tableau intuitif d'histoire naturelle, de sciences, de géographie (pas toujours) sert de point de départ, parce que ce tableau est là pour lui-même ; il constitue le donné concret. Les tableaux historiques, par contre, ne peuvent venir qu'après que le donné concret a été proposé, parce qu'ils ne peuvent être saisis qu'une fois l'his-